

 Mairie de Souillac	
046-214603094-20230131-20230131_02-DE	
Reçu le 06/02/2023	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 2023/02/02	

OBJET : CONVENTION DE VENTE EN GROS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMECMVD) ET LA COMMUNE DE SOUILLAC

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 17
Absent avec procuration : 1
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme FARO, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que la commune de Souillac à la charge de l'adduction de l'eau potable sur son territoire.

L'approvisionnement est assuré par le point de captage la fontaine de Bezet situé sur la commune de Souillac, et celui de Port Laroumet situé sur la commune de Lanzac.

Cependant l'architecture du réseau d'eau potable ne permet pas l'alimentation en eau en certains lieux du territoire communale.

Ainsi pour l'alimentation riverains des lieux suivants :

- route de Saint-Sozy du lieu-dit le Mût au panneau d'entrée de la ville à droite et à gauche ;
- lotissement du Hameau de l'Arbre Rond ;
- chemin rural de Galinat depuis le lieu-dit Croix de Gay ;
- centre de péage autoroutier et maison ASF au lieu-dit La Féraudie ;

et du dispositif de défense contre l'incendie de cette zone constitué de quatre poteaux,

La commune de Souillac alimente son réseau d'adduction d'eau potable de la zone décrite grâce à de l'eau livrée par le SMECMVD et son concessionnaire, la SAUR, via un point de livraison et de comptage situé au lieu-dit le Mût.

Les dernières données produites par le service communal de l'eau font état d'une consommation hebdomadaire de 70m³ en hiver et de 130m³ en été.

Il convient de signer une convention avec le SMECMVD et son concessionnaire afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable à la commune de Souillac pour l'alimentation du périmètre susvisé.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Dans ce cadre conventionnel, le SMECMVD s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour fournir un débit journalier maximum de 100m³/jour.

Le prix que devra payer la commune sur la base du relevé du point de de livraison et de comptage est ainsi établi:

046-214603094-20230131-20230131_02-DE
Reçu le 06/02/2023

- Une part pour le SMECMVD, vendeur, égale à 0,350€ HT / m³
- Une part pour la SAUR, concessionnaire, égale à 0,5542€ HT / m³
- Soit un prix global de 0,7792€ HT / m³

Il est précisé que :

- Ce prix est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette part sera révisée chaque année dans les conditions définies à l'article 69.1 du contrat de concession établi entre le Vendeur et son Concessionnaire. La révision justifiant le tarif sera communiquée au plus tard avec la 1^{ère} facture de l'exercice considéré.
- A ce prix au m³ s'ajoutera les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (prélèvement et pollution domestique...) et taxes en vigueur

Considérant l'intérêt pour la commune de fixer le cadre de son achat d'eau en gros auprès du SMECMVD pour l'alimentation du secteur décrit ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023